

**ANDREIU** (*Chirita*), Conseiller honoraire à la Cour d'Appel d'Elisabethville, président de l'Association des Colons katangais (Braïla, Roumanie, 14.7.1874 - Bruxelles, 3.11.1950). Fils de Manole et de Andreiu, Maria.

Licencié en Droit de l'Université de Genève le 19 décembre 1904, Andreiu avait fait un stage au Barreau bruxellois quand il fut engagé, le 26 juillet 1906, par l'Etat Indépendant du Congo, en qualité de magistrat à titre provisoire et prit bord à Anvers, le 30 août suivant, sur le ss. *Léopoldville* en partance pour le Congo.

Comme il était normal à l'époque, il fut désigné successivement, au cours de son premier terme de services dans la magistrature congolaise, en qualité de substitut suppléant du procureur d'Etat près le Tribunal territorial et le Conseil de Guerre de Matadi, de substitut suppléant du procureur d'Etat près le Tribunal territorial et le Conseil de guerre de Basoko (Aruwimi) et de substitut suppléant près le Tribunal de 1<sup>e</sup> instance de Stanleyville. Nommé magistrat à titre définitif par décret du 7 avril 1908 avec prise de rang à la date du 13 janvier précédent, il descendit à Boma où il fut attaché à la Direction administrative de la Justice à l'effet d'y gérer le service des successions d'étrangers ou d'indigènes immatriculés. Il fut également, dans le même temps, commissionné comme juge suppléant au Tribunal d'appel de la capitale, tribunal d'appel dont la compétence s'étendait alors à tout le territoire de l'Etat. Mais il quitta le Congo dès le 15 septembre 1908 pour arriver à Anvers à bord du s.s. *Bruxellesville* le 4 octobre suivant.

Nommé juge suppléant près le Tribunal de 1<sup>e</sup> instance de Lukafu par un A.R. du 15 mars 1909, il fut néanmoins retenu, à son arrivée à Boma, pour y être attaché au Parquet général et exercer de surcroît les fonctions de substitut près le Tribunal de 1<sup>e</sup> instance et ne put rejoindre son poste de Lukafu que le 11 juin suivant et pour passer bientôt, en qualité de juge titulaire, en vertu d'un A.R. du 27 février 1911, au Tribunal de 1<sup>e</sup> instance récemment institué à Elisabethville. Cela lui donna l'occasion de collaborer occasionnellement avec le baron Nisco, premier président en date de la seconde Cour d'appel instituée au Congo belge en 1910, d'une collaboration qui sera évoquée, au lendemain de son décès, par ses anciens collègues, en séance solennelle de la Cour dont il était conseiller honoraire.

Ayant servi en territoire congolais du 17 septembre 1906 au 15 septembre 1908, du 20 avril 1909 au 18 juin 1911, du 23 janvier 1912 au 1<sup>er</sup> novembre 1914, du 28 janvier 1915 au 18 mars 1916, du 6 novembre 1916 au 15 novembre 1919, désormais conseiller à la Cour d'Elisabethville, puis du 21 septembre 1920 au 31 mars 1923, du 10 novembre 1923 au 18 décembre 1925 et du 27 octobre 1926 au 29 novembre 1928, et ainsi arrivé au terme statutaire, en ce temps-là, de sa carrière, il fut l'objet d'une manifestation d'hommage de la Cour katangaise, au cours de laquelle prirent la parole le président Derriks, le procureur général A. Sohier et l'avocat Jacobs. Un arrêté ministériel du 31 août 1929 lui conféra l'honorariat de son titre et de ses fonctions.

A partir de son honorariat, Andréiu, tour à tour à Bruxelles ou en Afrique australe, s'intéressa à la promotion foncière du Katanga en spéculateur à la fois et en juriste des plus éclairés. La plupart des initiatives qu'il prit alors se révélèrent des plus utiles à la chose publique et les colons katangais le reconnurent sans ambages en lui confiant, en 1938, la présidence de leur Association.

C'est au cours d'un de ses séjours en Belgique qu'Andréiu trouva la mort à Bruxelles, accidentellement, le 3 novembre 1950. La Cour d'appel d'Elisabethville lui rendit, dès le lendemain, solennellement hommage, par le truchement du président Hamoir, du procureur général Merkaert et de maître Lens, du Barreau d'Elisabethville.

En 1913, Andréiu avait sollicité, en même temps qu'un collègue d'origine française, la grande naturalisation. Mais la Commission de la Chambre s'était refusée à considérer comme séjour en Belgique les années congolaises de ces deux impétrants, non sans proposer à l'Exécutif, en invoquant d'ailleurs un précédent, de les dispenser de cette condition de recevabilité de leur requête. La nationalité belge fut accordée à Andréiu et à son collègue des Hays de Cassart par A.R. du 12 septembre 1913.

Au cours de sa carrière katangaise, Andréiu avait eu le malheur de perdre ses deux filles, victimes d'un tremblement de terre qui avait éprouvé Bucarest.

Il était, à sa mort, officier de l'Ordre royal du Lion et de l'Ordre de la Couronne, chevalier de l'Ordre de Léopold, porteur de l'Etoile de service en or à trois raies d'or et de la médaille commémorative du Centenaire.

9 mai 1962.

J.-M. Jadot (†)

Archives du Ministère des Colonies, Reg. matr. A. E. 243. — *Le Mouvement géographique*, Brux., 1913, 242-245. — *La Tribune congolaise*, Brux., 30 décembre 1928, 1. — *Journal des Tribunaux d'Outre-Mer*, Brux., 1<sup>er</sup> novembre 1950, 63. — *Revue juridique du Congo belge*, Elisabethville, 1950, 233-234.